



**ARRETE N° 01/2025  
PORTANT AJUSTEMENT DES PROVISIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2120-20 mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R2321-2 relatif aux provisions ;

**Considérant** la provision relative aux créances douteuses du CCAS d'un montant de 2 600 € principalement relative à des prestations impayées ;

**Considérant** la provision relative aux créances douteuses de la Résidence Autonomie d'un montant de 450 € principalement relative à des prestations impayées ;

**Considérant** que le montant de ces provisions peut être ajusté à la baisse au vu de l'état des restes à recouvrer du budget du CCAS et du budget annexe de la Résidence Autonomie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la diminution de 200 € sur la provision relative aux créances douteuses du CCAS constituée par délibération du 10 juin 2021. La provision constituée atteint la somme totale de 2 400 €. La diminution est réalisée sur l'imputation 7817 du budget 2025 du CCAS.

**ARTICLE 2 :** La diminution de 100 € de la provision relative aux créances douteuses de la Résidence Autonomie constituée par arrêté du 5 juin 2024. La provision constituée atteint la somme totale de 350 €. La diminution est réalisée sur l'imputation 7817 du budget 2025 de la Résidence Autonomie.

Fait à Sorgues, le 26 juin 2025  
Le Président,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Président

Compte-tenu de la réception en Préfecture le 03/07/2025  
Et de la publication / notification le 04/07/2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet : [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)